PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU ROCHER-PERCÉ VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-003.6

PREMIER PROJET

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-003.6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 (UGR-003) DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 (UGR-003) de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 08 août 2022;

POUR CES MOTIFS,

Le conseiller Gaston Leblanc par la présente,

■ Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-003.6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 (UGR-003) DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

et propose

 QUE le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Premier projet de règlement numéro UGR-003.6 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 (UGR-003) de la Ville de Grande-Rivière », qui se lit comme suit

(Présentation du projet de règlement)

résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro UGR-003.6 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 (UGR-003) de la Ville de Grande-Rivière ».

ARTICLE 3: MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe 2 intitulée « Grilles de spécifications » qui fait partie intégrante de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro U-006/03-19 (UGR-003) est modifiée de la façon suivante :

- La grille de spécification des zones M-1 à M-4 est modifiée en ajoutant à la ligne Usage spécifiquement autorisé de la section Usages particuliers, la classe d'usages suivante : Centre touristique et base de plein air offrant ou non en location à court terme des unités d'hébergement de type dortoir, chalet, yourte ou tente « prêt-à-camper » de la classe d'usages RE-4 – Équipement récréatif intensif à fort impact.

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE 1, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Je certifie que j'ai affiché le premier projet de règlement sur le site Internet de la Ville de Grande-Rivière et sur le babillard de l'Hôtel-de-Ville, le 16 aout 2022, conformément à la loi.

Donné à Grande-Rivière, le 16 aout 2022

Marilyn Morin, greffière

Annexe 1

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

	Zones M-1 à M-4
--	-----------------

H1	Logement		Isolé	Jumelé	En rangée
	9	Nombre minimale de logements	1	1	9
		Nombre maximal de logements	2	1	
C1	Commerce d'accomodation				
C4	Station-service		612		
C7	Restauration		4		
C8	Débit d'alcool	8	i i		
C9	Commerce d'hébergement	8			9
RE1	Parc et espace vert				
RE3	Équipement récréatif intensif à faible impact				

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé: Terrain de camping et de caravaning (7493), halte routière, Centre touristique et base de plein air offrant ou non en location à court terme des unités d'hébergement de type dortoir, chalet, yourte ou tente « prêt-à-camper » Usage spécifiquement prohibé:

NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAI		
Marge de recul avant minimale:	9 m	
Marge de recul latérale minimale:	2 m (1)	
Somme des marges de recul latérale minimale:	5,5 m (1)	
Marge de recul arrière minimale:	4 m	

0 (côté du mur mitoyen) - 3,6 m 0 (côté du mur mitoyen) - 7,5 m	*
O (oôtó du mur mitoyon) 7 5 m	
o (cote du mui mitoyen) - 7,5 m	*
o (cote du mui mitoyen) - 7,5 m	

Nombre d'étages minimum:	1	
Nombre d'étages maximum:	2	
Hauteur minimale:	3 m	
Hauteur maximale:	8,5 m	
Plus petite dimension d'un des côtés:	6 m	
Superficie minimale au sol du bâtiment (par propriété):	40 m ²	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

Bande de protection de la Grande-Rivière Bande de protection du golf Saint-Laurent Zone d'érosion